



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 – 262

DEVIS AVEC CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA SOCIÉTÉ

« DELTA SERVICES ORGANISATION »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8°,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'organisation d'animations estivales dans le cadre du dispositif « Festiv'été » au parc de Pontalis et au skatepark de Taverny sont organisés les 13-19-20-21-22 et 26 juillet ainsi que les 2- 30 et 31 août 2023 par la commune ;

Considérant que l'intérêt pour la ville est de proposer des animations variées pendant la période estivale aux tavernaciens ne partant pas en vacances ;

Considérant que la société « Delta Services Organisation » propose la location de structures gonflables et de parcours d'accrobranche, notamment le parcours Mobil'kids dédié aux enfants âgés de 2 à 6 ans, qui répond aux besoins des animations estivales ;

Considérant que la location du parcours Mobil'kids aura lieu du 19 juillet à 14h00 jusqu'au 22 juillet à 20h00 ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-8° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de signer le devis avec les conditions générales de vente de la société « Delta Services Organisation » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20230614 - DM 2023_262 - CC

Réception en sous-préfecture le : 19/06/2023

Publication le : 19/06/2023

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La location du parcours Mobil'kids du 19 au 23 juillet 2023 dans le cadre des animations estivales « Festiv'été » telle que proposée par la société « Delta Services Organisation », sise 15 rue Cugnot à Paris (75018), représentée par Madame Ingrid LINDENLAUB, agissant en sa qualité de directrice commerciale, est signée.

SIRET : 380 244 608 000 28.

Article 2 :

La location aura lieu du 19 juillet à 14h00 jusqu'au 22 juillet à 20h00. Le parcours sera installé parc de Pontalis.

Article 3 :

Le montant du devis est de 2 910 € HT (DEUX MILLE NEUF CENT DIX EUROS HT), soit 3 492 € TTC (TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE QUATRE VING DOUZE EUROS TTC) dont le règlement sera effectué par mandat administratif.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 14 juin 2023

Le Maire,



Flérence PORTELLI